

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07.150

**Projet du conseil
Général de la
Charente pour la mise
en place d'une voie
douce en Val de
Charente**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : Gilles VIGIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07.150**

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**PROJET DU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE POUR LA MISE EN PLACE D UNE VOIE
DOUCE EN VAL DE CHARENTE**

Le Conseil Général de la Charente souhaite créer une voie douce en Val de Charente : itinéraire de découverte et de mise en valeur touristique entre Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime.

Pour cela, et afin d'assurer la pérennité des investissements consentis, la maîtrise publique du foncier en pleine propriété revêt une importance capitale pour le Conseil Général. C'est pourquoi le Département propose d'engager de façon globale sur l'ensemble de l'itinéraire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que les procédures conjointes requises au titre de l'environnement.

L'acquisition foncière serait à la charge des EPCI concernés, avec éventuellement des aides financières, non définies à ce jour.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le programme préparé par le Conseil Général et joint à la présente délibération.

Les statuts du GrandAngoulême précisent que « le chemin de randonnée le long du fleuve Charente dans la traversée de la communauté d'agglomération » dit « Coulée Verte » est une compétence facultative. A ce titre le GrandAngoulême serait concerné par le projet du Conseil Général sur son emprise entre le plan d'eau de la Grande Prairie et le moulin de Fleurac. La portion située en rive gauche de la Charente, au droit de la commune de Nersac, n'est actuellement pas comprise dans le projet présenté par le département.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 juin 2011,

Je vous propose :

DE SOLLICITER le Conseil Général pour que la Déclaration d'Utilité Publique porte aussi sur la rive gauche de la Charente au niveau de la commune de Nersac, afin d'être en cohérence avec l'actuelle Coulée Verte dans son ensemble ;

D’AFFIRMER l'intérêt du GrandAngoulême pour l'objectif général du projet consistant en un itinéraire réservé aux modes doux de déplacement, et de noter la nécessité d'une stricte maîtrise des usagers motorisés limités aux seuls droits des riverains et des ayants-droits dont la desserte ne pourraient être assurée par ailleurs ;

D’APPROUVER dans ce sens, l'orientation d'une pleine maîtrise foncière publique communautaire de l'ensemble de l'assiette foncière, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'acquisition amiable, permettant d'assurer la pérennité des investissements consentis et des droits d'usage public des berges ;

.../...

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

DE RETENIR et d'approuver en conséquence la proposition du Département d'engager de façon globale et sur l'ensemble de l'itinéraire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les procédures conjointes requises au titre de l'environnement ;

D'APPROUVER le principe d'une maîtrise d'ouvrage locale par le GrandAngoulême des réalisations futures, sous réserve d'un plan de financement précisant les contributions mobilisables auprès du Conseil Général et le cas échéant auprès de la Région, de l'Etat et de la Communauté Européenne, ainsi que la gestion et l'entretien ultérieur de l'équipement ;

D'APPROUVER les principes généraux de réalisation du programme en insistant sur les indispensables adaptations locales, notamment du profil en travers, dans les secteurs urbanisés de l'agglomération, afin de tenir compte de l'existant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION - Monsieur ELIE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juillet 2011	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2011